



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 22 octobre 2020

LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements,
Messieurs et Messieurs les Directeurs,

Rectorat

Division des
examens et concours
DEC-2

Bureau des examens
professionnels

Objet : Circulaire d'inscriptions aux examens professionnels - **SESSION 2021.**

Ref :

- Baccalauréat professionnel art. D337-51 à D337-94 du code de l'éducation ;
- Mention Complémentaire, art. D337-139 à D337-160 du code de l'éducation ;
- Brevet professionnel, art. D337-95 à D337-124
- Brevet d'études professionnelles, art. D337-26 à D337-50 du code de l'éducation ;
- Certificat d'aptitude professionnelle, art. D337-1 à D337-25 du code de l'éducation ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le registre des inscriptions au baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles, brevet professionnel et mention complémentaire sera ouvert :

Affaire suivie par :
Sylvia MONTOUTE

Téléphone
05 94 27 21 89
Mél.
sylvia.montoute@
ac-guyane.fr

**du Mardi 10 novembre au Vendredi 04 décembre
2020 à 12 heures.**

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Aucune période complémentaire ne sera accordée.

Les informations relatives à des démissions, des exclusions ou ruptures de contrat, reçues après le **26 mars 2021** ne pourront pas impacter l'organisation. Les candidats concernés resteront inscrits et donc convoqués aux épreuves ponctuelles.

Afin de vous permettre de mener les inscriptions dans les meilleures conditions pour la session 2021, vous trouverez ci-après les procédures à respecter.

Pour le Recteur et par autorisation
Le chef de la division des examens et concours



Jean-Marc BREGEON

***** ATTENTION *****

Pour la session 2021 les spécialités BEP sont ouvertes à l'inscription aux candidats suivants :

- ✓ Les candidats ayant choisi la forme progressive lors d'une inscription à une des spécialités de BEP à une session précédente.
- ✓ Les candidats en situation de handicap bénéficiant déjà d'un étalement d'épreuves sur plusieurs sessions
- ✓ Les candidats déjà engagés dans un cursus de VAE, dès lors qu'ils peuvent faire valoir un bénéfice de note en cours de validité.

Les inscriptions seront donc ouvertes aux candidats qui ont déjà passé des épreuves de BEP et qui sont inscrits :

- soit en progressif à une précédente session,
- soit avec un aménagement d'épreuves d'étalement d'épreuves,
- soit en VAE avec un bénéfice d'une session précédente.

A compter de cette session 2021, une attestation de réussite en classe de première professionnelle est mise en place afin de remplacer la certification intermédiaire. (Mise en œuvre via l'application CYCLADES).

Suppression des bénéfices pour les candidats ayant été ajournés à une spécialité de baccalauréat et se présentant à une autre spécialité :

Ces candidats ne pourront qu'être dispensés des épreuves pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Les bénéfices sont accordés de droit – si le candidat ne souhaite pas garder le bénéfice d'une épreuve/sous-épreuve, il devra en faire la demande écrite.

Handicap et fin de l'évaluation certificative de seconde : (circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 « réussir l'entrée au lycée »)

- Les candidats, en situation de handicap, en première année de CAP peuvent présenter une demande d'aménagements. Les aménagements proposés pourront faire l'objet d'une reconduction tacite lors de l'année suivante. Ainsi, les candidats en deuxième année de CAP à la session 2020, bénéficieront en cas d'inscription à l'examen, d'une reconduction des aménagements obtenus au cours de la précédente session 2019 sans qu'il soit nécessaire de refaire une nouvelle demande
- Les candidats, en situation de handicap, en classe de première professionnelle peuvent présenter une demande d'aménagements, laquelle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite lors de l'année de terminale professionnelle. Ainsi, les candidats de terminale professionnelle de la session 2020 bénéficieront en cas d'inscription à l'examen, d'une reconduction des aménagements obtenus en classe de première au cours de la session 2019 sans qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle demande.

SOUS RESERVE de fournir les documents justificatifs avec la confirmation d'inscription à l'examen.

Attention dans la mesure où la session 2021 est une année de transition et afin de ne pas pénaliser les candidats, il convient de préciser que les aménagements d'épreuves de terminale peuvent être reconduits à condition que :

- ✓ Le candidat se signale en situation de handicap lors de l'inscription
- ✓ La décision doit avoir été établie lors de la session 2020 pour les deux années, le document doit préciser l'examen concerné par les aménagements.
- ✓ Tous les aménagements réglementaires prévus pour le baccalauréat doivent avoir été prévus (notamment pour les dispenses de LV2) par la réglementation de l'examen.

Dans tous les autres cas, il est nécessaire de reformuler une demande.

I. MODALITES D'INSCRIPTION

A. Avant l'inscription

Pour rappel, avant de procéder aux inscriptions, il est **INDISPENSABLE** de vous connecter préalablement sur l'un des sites suivants :

Les établissements publics et privés sous contrat doivent se connecter à l'adresse suivante :

CAP

<https://ocean.ac-guyane.fr>

Identifiant : **votre numéro d'établissement**
Mot de passe : **votre numéro d'établissement**

**ATTENTION BCP/ BP / MC4 / MC5 – NOUVEAU SERVEUR D'INSCRIPTION
CYCLADES**

**Le lien du serveur d'inscription établissement vous sera transmis très
prochainement ainsi que des guides en MEMO**

(Ces liens permettent également d'effectuer le suivi établissement : édition de listes récapitulatives, nombre d'inscriptions réalisées...)

Tous les candidats, apprentis et scolaires, seront inscrits sous le numéro de l'EPLÉ dans leurs catégories respectives.

Les établissements ayant des SECTIONS EUROPEENNES doivent **OBLIGATOIREMENT** renseigner "l'indicateur de gestion sections européennes" du menu général. Dans le cas contraire, dans le service inscription, la question "vous présentez-vous en section européenne?" ne sera jamais posée, et le candidat ne pourra pas choisir son épreuve de discipline non linguistique.

Les autres établissements doivent se connecter à l'adresse suivante :

CAP

[/https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscriptionpublic](https://ecc.orion.education.fr/inscynetpro/inscriptionpublic)

**Attention nouveaux serveur d'inscription – CYCLADES
(uniquement pour les BCP/ BP et MCP)**

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

*****Pour les BP et MCP, les inscriptions seront possibles à compter du 23
novembre 2020**

B. L'INSCRIPTION SUR INTERNET

L'inscription se fait **uniquement par Internet**, via l'adresse suivante et ce, pour tous les établissements :

<https://ocean.ac-guyane.fr> (login : code établissement, mot de passe : cf. ci-dessus).

Par ailleurs, pour information, le site internet de l'académie de Guyane : <http://www.ac-guyane.fr> propose des liens vers le **site d'inscription grand public (candidats individuels)**.

♦ Les établissements publics et privés sous contrat saisissent le numéro de la Base/Elèves (ex-BEA) de leurs candidats : leur identité s'inscrit automatiquement (uniquement pour les élèves du cursus correspondant à l'examen : ex. des élèves de terminale repassant le BEP ne seront pas reconnus). Ce numéro est transmis au service de la scolarité par les services de la DSI à partir des remontées d'effectifs élèves ; La saisie ne porte plus que sur le choix de la spécialité, les bénéfiques de notes etc.

♦ Les autres établissements saisissent toutes les informations.

Rappel des conditions particulières pour les candidats individuels de baccalauréat professionnel : il ne sera présenté à l'examen que s'il remplit les conditions suivantes :

- Le candidat a suivi la formation complète conduisant au diplôme (relevé de notes à fournir)
- Le candidat justifie de trois années d'activité professionnelle dans la spécialité présentée.

Afin assurer le bon déroulement des inscriptions, je vous demande de bien vouloir mettre en place au moins un ordinateur **dans une salle unique** accessible toute la journée aux élèves accompagnés d'un professeur susceptible de les guider pendant la période d'inscription.

Les candidats inscrits à la session précédente (**redoublants**) sur l'académie de la Guyane, devront se munir obligatoirement de **leurs relevés de notes pour conserver leurs bénéfiques de notes (un courrier reste à établir si le candidat choisi de ne pas conserver son bénéfice de notes)**.

A cet effet, je vous remercie d'afficher le guide INSCRINET dans la salle afin de mieux visualiser les étapes à suivre dans le cadre des inscriptions cette année.

A chaque étape des menus déroulants permettent de choisir toutes les options possibles en fonction de la situation des candidats. Il est toujours possible de revenir en arrière et de porter des modifications tant que l'inscription n'est pas validée.

Il est à rappeler aux enseignants de ne pas oublier **d'imprimer** la confirmation d'inscription des élèves.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de rappeler aux candidats de bien vérifier, sur la confirmation d'inscription, les données personnelles saisies (nom, prénoms, date et lieu de naissance) car ce sont des éléments apparents sur les diplômes.

C. L'INSCRIPTION DEFINITIVE

Les confirmations d'inscription seront éditées par l'établissement puis vérifiées, le cas échéant, corrigées à l'encre rouge, datées et signées par le candidat ou son représentant légal pour les candidats mineurs.

Les confirmations d'inscription avec les pièces justificatives (DOSSIER COMPLET), classées :

- par spécialité,
- par ordre alphabétique,
- et accompagnées d'une liste nominative, par spécialité sur laquelle le chef d'établissement attestera, de façon collective de la possession des documents d'identité + documents relatifs au recensement/ JAPD.

Seront adressées à la DEC-2 pour les examens professionnels.

En cas d'inscriptions multiples par erreur, toutes les confirmations devront être renvoyées et celles à supprimer seront barrées en rouge et comporteront la mention « à annuler ».

En tout état de cause, l'ensemble des documents doit parvenir à nos services au plus tard le : **Mardi 15 décembre 2020.**

1) BENEFICES DE NOTES

Lorsqu'un candidat redoublant a obtenu des bénéfices de notes (note>10/20) à la session précédente, il peut, lors de sa réinscription :

- conserver tous les bénéfices acquis,
- renoncer à un bénéfice par une demande écrite : cette décision est définitive et le candidat s'engage alors à repasser l'épreuve ou la sous-épreuve.

2) L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 précise l'ensemble des dispositions relatives à l'évaluation des épreuves d'EPS.

Pour l'épreuve obligatoire d'EPS, le candidat choisit :

- Les candidats en centre de formation professionnelle continue/ enseignement à distance peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'EPS (BCP – BEP – CAP) – courrier à transmettre lors de la remise des pièces justificatives d'inscription
- « **EPS APTE** »
- « **EPS INAPTE** » - *uniquement sous réserve de la transmission d'un certificat médical attestant cette inaptitude. Une copie sera aussi transmise au service d'infirmier de l'établissement.*
- Inscription en tant que **sportif de haut niveau pour épreuves facultatives** – uniquement possible si le candidat figure sur la liste ministérielle 2021 des sportifs de haut niveau
- « **EPS AMENAGEMENT POUR HANDICAPE** » (candidat relevant de la classification des handicapés : déficients visuels, moteurs...).

✓ **Contrôle en cours de formation**

Les candidats en CCF qui demandent à bénéficier d'une dispense d'EPS doivent fournir **un certificat médical, qui sera transmis au bureau des examens professionnels.**

✓ **Forme ponctuelle**

Les épreuves ponctuelle et facultative ponctuelle d'EPS seront organisées les **lundi 26 avril et Mardi 27 avril 2021.**

***L'épreuve facultative ponctuelle :**

Depuis la session 2016, l'**épreuve facultative ponctuelle** est mise en place au baccalauréat professionnel.

Elle est composée d'une prestation physique (natation de distance, judo, tennis, chorégraphie individuelle, football) et d'un entretien.

Le choix de l'épreuve est effectué par le candidat lors de l'inscription.

NB : Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative.

Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

✓ **Inaptitude**

Les candidats doivent joindre à leur confirmation d'inscription un certificat médical indiquant leur inaptitude au sport pour l'année scolaire.

A défaut, ils seront inscrits à un couple d'activités et convoqués aux épreuves d'EPS.

L'absence à l'épreuve obligatoire d'EPS est éliminatoire.

3) CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Cas n°1 :

Le candidat présente un examen et fait pour la première fois une demande d'aménagement : l'établissement doit **envoyer le dossier de demande à la MDPH et une copie à la DEC-2 pour information, le 5 décembre 2020 – dernier délai.**

Cas n°2 :

Pour le candidat redoublant :

Exemple : Il présente en 2021 son bac pro. Il souhaite bénéficier des mêmes aménagements, il le signale sur sa confirmation d'inscription, à côté du « O » de handicap, par le terme « **décision en 2020** ».

Il ne refait pas de dossier de demande d'aménagement (doit fournir en copie le courrier de l'année précédente).

Cas n°3 :

Le candidat dans le cas n°2 qui souhaite des aménagements supplémentaires, le signale sur sa confirmation d'inscription par le terme : « **décision en 2020 + autres aménagements** ».

Le candidat doit refaire une demande pour les aménagements supplémentaires.

L'établissement doit envoyer le dossier complet de demande (cocher sur le formulaire les aménagements obtenus en 2020 et les nouveaux aménagements) et la copie de la décision d'aménagement 2020 à la MDPH.

Je vous rappelle que les demandes d'aménagement doivent être déposées par les candidats en même temps que l'inscription à l'examen – vendredi 05 décembre dernier délai.

4) LES EPREUVES DE LANGUES VIVANTES AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Je vous rappelle que tous les candidats doivent choisir une langue obligatoire LV1 (Arrêté du 8 avril 2010 modifié par l'arrêté du 15 février 2011.

La LV2 est obligatoire pour les spécialités relevant de la grille N°2 (Arrêté du 10 février 2009)

La langue choisie doit être obligatoirement enseignée dans l'établissement.

Pour les langues vivantes facultatives, les candidats ne peuvent pas choisir parmi la langue vivante obligatoire qu'ils ont préalablement choisie.

Le tableau ci-après récapitule les choix possibles des langues obligatoires et facultatives dans l'académie :

L.V. OBLIGATOIRES (LV1 et LV2)	L.V. FACULTATIVES
ANGLAIS	ANGLAIS
CREOLE	CREOLE
ESPAGNOL	ESPAGNOL
NEERLANDAIS	NEERLANDAIS
PORTUGAIS	PORTUGAIS
	LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

La langue facultative doit être différente de la langue obligatoire.

ATTENTION - INSCRIPTIONS MULTIPLES

En cas d'inscriptions multiples par erreur, toutes les confirmations doivent être renvoyées et **celles à supprimer doivent être barrées et marquées en rouge « A ANNULER »**

II. DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MIS A DISPOSITION POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR

CAS PARTICULIERS DES DIPLÔMES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, MATERIAUX DE CONSTRUCTION, BOIS ET DERIVÉS»

Les arrêtés du 8 novembre 2012 paru au BOEN n° 46 du 13 décembre 2012 et du 2 juillet 2015 paru au BOEN n°34 du 17 septembre 2015 stipulent que les candidats aux diplômes listés ci-dessous doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la CNAM relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Ces arrêtés stipulent que les candidats aux diplômes listés ci-dessous doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, **l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la CNAM relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

Les diplômes suivants sont concernés par les annexes 3, 4 et 5 (utilisation, réception et montage) :

- BCP aménagement et finition du bâtiment ;
- BCP technicien constructeur bois.

Les diplômes suivants sont concernés par les annexes 3 et 5 (utilisation et montage) :

- CAP Maçon ;
- CAP constructeur en béton armé du bâtiment ;
- CAP Constructeur en ouvrages d'art ;
- CAP peintre applicateur de revêtement.

Les diplômes concernés au titre du groupe Groupe II, formation définie en annexes 3, 4, 5 de la recommandation R. 408 de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés (montage, réception et utilisation d'un échafaudage) ;

- Brevet professionnel couvreur
- MC IV - TER

Les diplômes suivants sont concernés par l'annexe 5 (utilisation) :

- CAP serrurier métallier ;
- CAP menuisier aluminium, verre ;
- CAP couvreur ;
- BP COUVREUR
- BEP réalisation du gros œuvre ;
- BEP réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- BEP réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment ;
- BEP aménagement finition ;
- BEP bois : option construction bois ;
- CAP charpentier bois ;
- CAP constructeur bois ;
- CAP menuisier installateur ;
- BEP Travaux publics ;
- BCP travaux publics ;
- BCP ouvrages du bâtiment : métallerie;
- BCP menuiserie aluminium verre et matériaux de synthèse;
- BCP technicien études bâtiment option A et B ;

Aucune dérogation ne sera acceptée pour laisser un candidat, qui n'aurait pas fourni cette attestation, présenter ses épreuves.

III. LES EPREUVES DE REMPLACEMENT – valable uniquement pour les épreuves ponctuelles

Les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée à la fin de l'année scolaire peuvent, sur l'autorisation du recteur, subir les épreuves de remplacement correspondantes, au mois de septembre, à l'exception de l'épreuve d'éducation physique et sportive et des épreuves facultatives et des CCF.

Les certificats médicaux et/ou justificatifs d'absences doivent être déposés dans les établissements **48 heures** après l'absence déclarée à l'épreuve.

Notez que pour une absence non justifiée quel que soit l'épreuve (épreuve ponctuelle), l'admission à la session de remplacement ne sera pas validée. Un candidat scolaire constaté absent à une épreuve CCF, ne sera pas admis à la session de rattrapage de septembre 2020. Seules les épreuves ponctuelles sont organisées lors de cette session.

Les demandes devront parvenir à la division des examens et concours au plus tard le :

Vendredi 25 juin 2021 à 12h00.

PIECES JUSTIFICATIVES

*DATE DE RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Les dossiers d'inscription doivent être retournés au Rectorat - DEC2 pour

Le Mardi 15 décembre 2020

*LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

- ✓ Confirmation d'inscription vérifiée par le candidat, datée et signée (par le candidat et ses parents s'il est mineur). Toute erreur sur la confirmation d'inscription doit être indiquée en rouge.
- ✓ Copie de la demande d'aménagement d'épreuves (validée par le Médecin de l'éducation nationale).
- ✓ Dispense EPS : certificat médical obligatoire pour tous les candidats.

- ✓ Si le candidat **souhaite** recevoir son diplôme à son domicile :
 - Enveloppe Kraft autocollante à dos cartonné affranchie de 7€ de timbres.
 - Recommandé avec avis de réception complété par le candidat **Destinataire**: nom/prénom et adresse du candidat) :
préciser « Chez Mr/Mme XXX » si nécessaire

Référence client : Dec 2 + intitulé du diplôme

Expéditeur : RECTORAT DE LA GUYANE – Division des Examens et Concours – DEC-2 – BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX).

ATTENTION, le candidat devra veiller à ce que son nom apparaisse bien sur sa boîte aux lettres – afin d'éviter tout retour de courrier.

- ✓ Copie de carte d'identité/ passeport obligatoire pour les candidats français
- ✓ Pour les candidats étrangers : carte de séjour ou à **défaut le livret de famille ou acte de naissance accompagné d'un certificat de scolarité avec photo.**
- ✓ Candidat français : attestation de recensement à compter de 16 ans
Candidats français de moins de 25 ans : JCD obligatoire pour les + 18ans
- ✓ Candidats ayant déjà présenté l'examen : copie du relevé de notes - **obligatoire.**

ATTENTION, il faudra préciser si le candidat ne souhaite pas garder le bénéfice de ses notes:

- Je ne garde pas les bénéfices, je joins la photocopie de mon relevé de notes et je le stipule dans un bref courrier.

L'abandon de bénéfices est définitif, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

- ✓ **Attestations de formation relative au montage, contrôle utilisation et démontage des échafaudages de pied, conformément à la recommandation R408**
- ✓ ***Forme de passage progressive*** : fournir tous les documents demandés plus haut, même en cas d'inscription à une partie des épreuves seulement – uniquement valable pour les candidats inscrits en centre de formation continue professionnelle.

Brevet Professionnel – en complément:

- ✓ Certificat de travail justifiant de la pratique professionnelle réglementaire, selon que le candidat est titulaire ou non d'un diplôme de niveau V et photocopie du contrat de travail (contrat de travail ordinaire, contrat d'apprentissage ou contrat de qualification).

Attention les contrats de CAP ne sont pas pris en compte.

Pour les artisans et auto-entrepreneurs : attestation d'immatriculation à la chambre des métiers.

- ✓ Photocopie du diplôme de niveau V dans le cas d'une pratique professionnelle inférieure à 5 ans
- ✓ Pour le Brevet Professionnel préparateur en pharmacie : photocopie du diplôme permettant l'inscription et justificatif de 2 années de pratique professionnelle en officine
- ✓ Attestation de formation (durée précisée dans l'arrêté de spécialité)
- ✓ Les dispenses ou les bénéfices de notes ne sont accordés que sur demande du candidat et des possibilités prévues par la réglementation.